

CONFIDENTIEL – À des fins de discussion

Stratégie de financement du manque à gagner du Cadre financier 2020-2022 de l’Autorité régionale de transport métropolitain

Présentation au conseil d’administration

18 août 2020



Autorité régionale
de transport métropolitain

artm.quebec

MISE EN GARDE

- La présentation dresse un état de situation en date du 11 août 2020.
- L'ARTM poursuit ses discussions avec le gouvernement du Québec en vue d'obtenir du financement additionnel.
- Les scénarios financiers seront ajustés en fonction de l'évolution de la situation du COVID-19 et des discussions avec le gouvernement.
- L'ARTM vise la conclusion d'un pacte fiscal de 5 ans avec le gouvernement.

PLAN DE LA PRÉSENTATION

Stratégie de financement du manque à gagner du Cadre financier 2020-2022 de l'Autorité régionale de transport métropolitain

- **2.1.1 – Contexte et orientations proposées pour le Plan d'optimisation des ressources**
- **2.1.2 – Paramètres du programme d'aide d'urgence au transport collectif du gouvernement du Québec et scénarios financiers de l'ARTM sur la période 2020-2022**
- **2.1.3 – Impacts de réduction des dépenses par organismes (ARTM et OPTC)**
- **2.1.4 - Constats**
- **2.1.5 – Demandes de l'ARTM liées aux autres sources potentielles de financement**
- **2.1.6 – Conclusion**
- **2.1.7 – Prochaines étapes**



➤ 2.1.1

Contexte et orientations proposées pour le Plan d'optimisation des ressources

CONFIDENTIEL – À des fins de discussion

CONTEXTE

Urgence sanitaire

- › Le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a adopté un décret (177-2020) déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour faire face à la pandémie du COVID-19.
- › **Les pertes de revenus totaux** des services de transport collectif de la région métropolitaine qui en découlent sont respectivement estimées, selon le scénario de base, à **522 M\$, 263 M\$ et 174 M\$** en 2020, 2021 et 2022.
- › Le gouvernement du Québec a annoncé initialement une aide spéciale de **400 M\$** pour compenser les pertes de revenus du transport collectif au Québec, dont **339 M\$** pour la région de Montréal. Or, le 7 juillet 2020, le gouvernement a finalement mis en place un **programme d'aide d'urgence** qui couvre 50 % des pertes de recettes tarifaires.
 - › L'ARTM est désignée comme unique organisme admissible dans la région ;
 - › L'admissibilité à recevoir une aide financière comporte des conditions qui seront explicitées ultérieurement.

CONTEXTE

Rôles et responsabilités

- › **Les dispositions des lois** sur l'ARTM, le Réseau de transport métropolitain et les sociétés de transport en commun prévoient que :
 - › **L'ARTM a la responsabilité d'établir** l'offre de transport collectif sur son territoire ;
 - › **Les OPTC doivent proposer un plan de desserte** pour l'ensemble de son territoire.

ORIENTATIONS

Plan d'optimisation des ressources

Le **PLAN D'OPTIMISATION DES RESSOURCES** de l'ARTM, qui respecte les conditions prévues au programme d'aide d'urgence du gouvernement, comporte les orientations suivantes, pour les années 2020-2022 :

- Adopter une approche cohérente et concertée à l'échelle de la région pour en optimiser les effets et pour en faciliter la compréhension par la clientèle ;
- Planifier sur une période de plusieurs années pour permettre l'atteinte des résultats financiers anticipés ;
- Établir l'offre de service de transport collectif à un niveau comparable à celui ayant prévalu avant la pandémie (année de référence 2019) ;
- Assurer l'équité du traitement des usagers des différents services de la région par une cohérence des mesures d'ajustement à l'offre de service de transport collectif ;
- Utiliser, si requis, les surplus libres ou affectés pour des dépenses non récurrentes.



➤ 2.1.2

Paramètres du programme d'aide d'urgence au transport collectif du gouvernement du Québec et scénarios financiers de l'ARTM sur la période 2020-2022

CONFIDENTIEL – À des fins de discussion

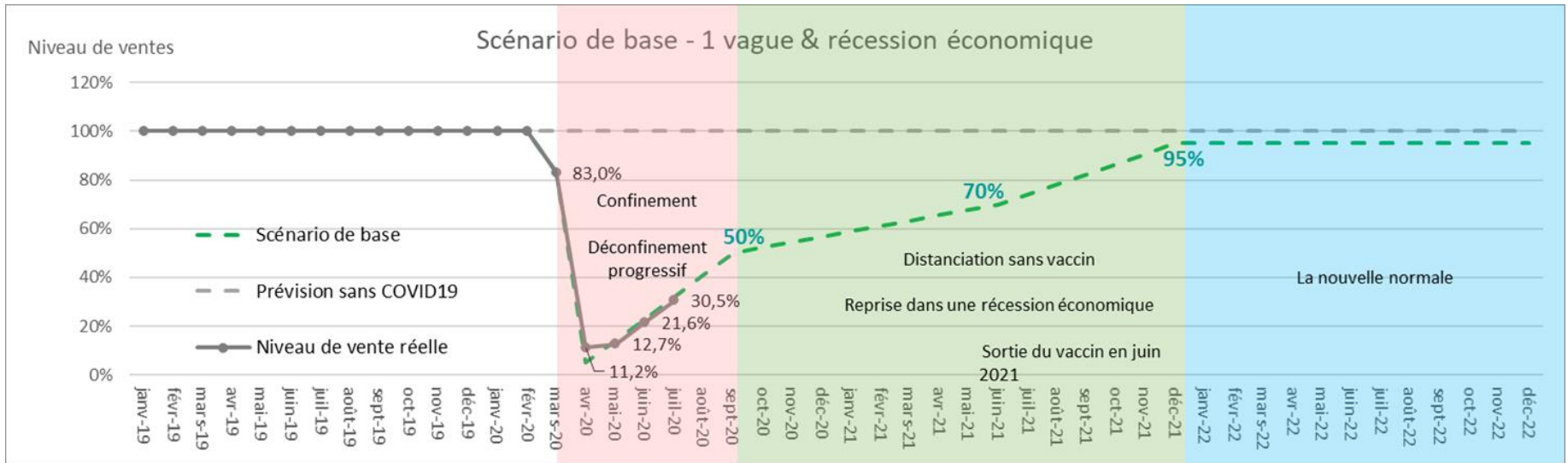
PARAMÈTRES DU PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AU TRANSPORT COLLECTIF

- › **Durée du programme** : Du 1^{er} avril au 31 décembre 2020.
- › **Aide financière** : maximum de 50 % des pertes de recettes tarifaires provenant des usagers sur la période comprise entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 2020 (227,3 M\$ selon les prévisions de l'ARTM).
- › **Conditions d'admissibilité au programme**:
 - › Avoir maintenu une offre de services répondant aux besoins de la population dans le contexte de la COVID-19 ;
 - › Avoir adopté un **plan d'optimisation des ressources** afin de limiter les répercussions anticipées de la pandémie sur les résultats financiers de l'année 2020 ;
 - › Avoir maintenu, pour l'année 2020, la contribution municipale totale indiquée au budget approuvé à l'automne 2019 ;
 - › S'engager à présenter et à adopter un **budget équilibré pour l'année 2021**.
- › **Documents à transmettre au gouvernement**:
 - › **Plan de rétablissement graduel de l'offre de services** en fonction du niveau planifié à l'automne 2019 pour l'année 2020 ;
 - › **Plan d'optimisation des ressources**, résolution entérinant le plan et **budget 2020 révisé** ;
 - › Transmission dans les 30 jours suivant la réception du 1^{er} versement de l'aide, d'un **rapport d'étape** des résultats préliminaires du plan d'optimisation des ressources, de l'évolution de l'achalandage et des recettes tarifaires depuis le 1^{er} janvier 2020 ;
 - › Au plus tard le 31 mars 2021, **budget 2021 approuvé** et résolution entérinant le budget.

ÉTAT DES DISCUSSIONS AVEC LE MTQ

	ARTM	MTQ	Écarts
Compensations gouvernementales	<p>65 % des pertes de revenus (incluant revenus tarifaires, taxe sur l'essence, subventions à l'exploitation et revenus autonomes)</p> <p>Subventions à l'exploitation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Volet maintien préservé • Volet développement et optimisation non subventionné 	<p>50 % des pertes de revenus tarifaires</p> <p>Subventions à l'exploitation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Volet maintien incertain • Volet développement et optimisation incertain <p>En attente d'une position du gouvernement pour tous les volets</p>	<p>Plus de 200 M\$ sur 2020-2022</p> <p>De 17,6 M\$ à 70 M\$ annuellement</p>
Contributions municipales	Limitées à 3 %	Limitées à l'indexation IPC 2020 pour l'année 2021	8,6 M\$ par point de pourcentage par année
Contributions des usagers	Limitées à l'indexation	Discrétion de l'ARTM	9,6 M\$ par point de pourcentage par année
Optimisation des ressources : ARTM et OPTC	Incontournable mais à discuter selon la capacité de réalisation des organismes. Respect d'une approche régionale	Essentielle à l'octroi de l'aide	
Utilisation des surplus : ARTM et OPTC	Oui, mais uniquement pour les dépenses non récurrentes (ex.: dépenses COVID, immobilisations, etc.), afin d'éviter des hausses importantes pour les municipalités en 2023	Oui et le montant est à la discrétion des OPTC et de l'ARTM	

PRÉVISION DES IMPACTS DE LA COVID-19 SUR LE TRANSPORT COLLECTIF (SANS 2^E VAGUE DE CONFINEMENT)



- Le niveau observé des ventes de titres sur l'ensemble du territoire reprend graduellement de **11,2 %** observé en **avril** à **12,7 %**, **21,6 %** et **30,5 %** pour les mois de **mai**, **juin** et **juillet** respectivement et est conforme aux prévisions de l'ARTM.
- Le niveau prévu des ventes de titres sur l'ensemble du territoire demeure de 50 % en septembre 2020, de 70 % en juin 2021 (vaccin) et de 95 % en décembre 2021.
- Une perte permanente de 5 % due aux changements des conditions socio-économiques et des comportements de mobilité est pour l'instant posée comme hypothèse.

MISE À JOUR DU SCÉNARIO PRÉSENTÉ AU CA DU 3 JUILLET 2020

- Une compensation du gouvernement du Québec de **400 M\$** a été annoncée par le ministre des Transports du Québec pour 2020, soit **339 M\$** équivalant à **64,8 %** des pertes totales des revenus de l'ARTM.
- Les cibles de réduction des dépenses des OPTC et de l'ARTM ont été fixées en fonction de ce niveau de compensation et représentent **152,4 M\$** pour les OPTC et **10,5 M\$** pour l'ARTM.
 - De plus, les coûts des mesures sanitaires reliés à la COVID-19, l'augmentation des coûts de système (indexation des salaires, etc.) et la variation de la contribution aux immobilisations doivent être absorbés par l'ensemble des organismes.
- Le programme d'aide gouvernementale adopté par le Conseil du trésor prévoit une compensation moins élevée qu'annoncée, soit **227,3 M\$**.
- En 2020, il y a donc un manque à gagner non comblé de 112 M\$.

Selon les paramètres du programme d'aide d'urgence du gouvernement adopté par le Conseil du trésor le 7 juillet 2020, le déficit résiduel additionnel s'élève à 203,8 M\$ en 2022.

HYPOTHÈSES RELATIVES À LA STRATÉGIE DE FINANCEMENT

- › Application des conditions financières prévues au Programme d'aide du gouvernement.
- › Compensation gouvernementale du Programme répartie selon la perte des revenus tarifaires de l'ARTM de chacun des modes.
- › Solde du Fonds de transition de l'ARTM de **161 M\$** au 31 décembre 2019:
 - › Utilisation de **84 M\$** pour le solde des pertes de revenus ;
 - › Utilisation de **77 M\$** pour d'éventuelles mesures de lissage pour les années suivantes (refonte tarifaire, mise en service du REM, révision de la Politique de financement).
- › Fin du service de train de banlieue de la ligne Deux-Montagnes au 31 décembre 2020.
- › Mise en service du REM au 1^{er} janvier 2022 :
 - › Fin du service de l'express Chevrier au 31 décembre 2021 ;
 - › Redirection d'une partie de l'offre de service du réseau régulier libérée par le retrait du Pont Champlain :
 - › RTL : 25 à 35 % (impact financier de 4,3 M\$ à 6,0 M\$) ;
 - › Exo : à déterminer.

SOLDES À FINANCER PAR D'AUTRES REVENUS OU RÉDUCTIONS DE DÉPENSES

SOLDES À FINANCER PAR D'AUTRES REVENUS OU RÉDUCTIONS DE DÉPENSES				
Par rapport au Budget 2020 (En millions de \$)	2020 RÉVISÉ	2021	2022	Total
Perte des revenus tarifaires ¹	467,1	224,0	48,6	739,7
Perte des revenus de la taxe sur l'essence	24,8	9,1	5,8	39,7
Perte des subventions d'exploitation ²	17,6	17,6	17,6	52,8
Perte des revenus autonomes - OPTC	12,4	12,4	12,4	37,2
Soutien gouvernemental demandé (Politique de financement)	-	-	90,0	90,0
Total des pertes de revenus de l'ARTM	521,9	263,1	174,4	959,4
Compensation gouvernementale 2020 selon paramètres du Programme	227,3	-	-	227,3
Estimation de la compensation gouvernementale en 2021-2022 selon les paramètres 2020 du Programme	-	112,0	24,3	136,3
Solde à financer par d'autres revenus ou réductions de dépenses	294,6	151,1	150,1	595,8

➤ Constat : solde à financer 2020-2022 de 595,8 M\$

Note 1: Incluant l'indexation des tarifs reportée au 1^{er} octobre 2020 et une hypothèse d'indexation des tarifs de 2 % prévue en juillet 2021 et juillet 2022.

Note 2: Perte de l'enveloppe de développement pour la PADTC et de l'enveloppe de l'augmentation de l'achalandage pour le PSTA.

DÉFICIT RÉSIDUEL 2020-2022 SELON LES PARAMÈTRES DU PROGRAMME

DÉFICIT RÉSIDUEL 2020-2022				
(En millions de \$)	2020 RÉVISÉ	2021	2022	Total
Total des pertes de revenus de l'ARTM	521,9	263,1	174,4	959,4
Compensation gouvernementale 2020 selon les paramètres du Programme	227,3	-	-	227,3
Soutien gouvernemental demandé (Politique de financement) *	-	-	90,0	90,0
Estimation de la compensation gouvernementale en 2021-2022 selon les paramètres 2020 du Programme	-	112,0	24,3	136,3
Manque à gagner après compensation et soutien gouvernemental	294,6	151,1	60,1	505,8
Moins : Contributions municipales additionnelles (2 %)	-	18,2	36,9	55,1
Moins : Utilisation du Fonds de transition de l'ARTM	69,1	9,1	5,8	84,0
Manque à gagner après revenus additionnels	225,5	123,8	17,4	366,7
Déficit reporté	-	194,0	252,1	N/A
Manque à gagner avant réduction de dépenses	225,5	317,8	269,5	N/A
Réduction des dépenses de services des OPTC	29,0	61,7	61,7	152,4
Réduction des dépenses de l'ARTM	2,5	4,0	4,0	10,5
Utilisation des surplus des OPTC		À déterminer		
Déficit résiduel	194,0	252,1	203,8	

› Constat : déficit résiduel à financer à la fin 2022 : 203,8 M\$

* Tient compte du soutien gouvernemental de 92 M\$ en 2020 et 95 M\$ en 2021

CONFIDENTIEL – À des fins de discussion

RISQUES FINANCIERS ASSOCIÉS À LA STRATÉGIE DE FINANCEMENT

- › Reconduction du Programme d'aide du gouvernement en 2021 et 2022.
- › Identification du financement du déficit résiduel de 203,8 M\$.
- › Soutien gouvernemental de 90 M\$ à partir de 2022 en discussion avec le gouvernement, inclus dans le cadre financier.
- › Possibilité d'une 2^e vague de confinement affectant l'ensemble des revenus et des dépenses.
- › Subventions à l'exploitation : conservation de l'enveloppe prévue au programme pour le maintien de l'offre de service (en discussion avec le gouvernement).



➤ 2.1.3 ➤

Conclusion

CONFIDENTIEL – À des fins de discussion

CONCLUSION

Enjeux financiers liés à la COVID-19:

- Poursuivre les discussions avec le gouvernement d'ici fin août 2020, afin d'obtenir des revenus additionnels permettant de compenser le déficit résiduel additionnel de **203,8 M\$**.
- S'assurer que les plans d'optimisation des ressources des OPTC proposés à l'ARTM respectent les paramètres du programme d'aide d'urgence et les principes d'équité et de cohérence de la région métropolitaine.

Autres enjeux financiers:

- Convenir avec le gouvernement d'un pacte fiscal de 5 ans concernant les autres enjeux financiers (Mise en service du REM, Refonte tarifaire, Politique de financement).

» Merci !

ARTM Autorité régionale
de transport métropolitain
artm.quebec

CONFIDENTIEL – À des fins de discussion